

Canton de SAINT REMY
Département de SAONE ET LOIRE

Objet : MARCHÉ PUBLIC 2024-9 – CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL EN ENTREPRISE GÉNÉRALE

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Vu l'inscription des crédits au chapitre 23,

Considérant que la commune a lancé une consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique pour des travaux de construction de vestiaires de football en entreprise générale,

Considérant que la commune a reçu 2 offres,

Considérant qu'après examen des offres et caractéristiques techniques, ainsi qu'après négociations, il convient de retenir l'offre de la société GCBAT.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Il est passé un marché pour des travaux pour la construction de vestiaires de football en entreprise générale avec la société GCBAT (Montchanin) pour un montant de 419 500,00 € HT.

ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône
- A Madame la Trésorière Municipale

Fait à Saint-Rémy, le 7 février 2025

Florence PLISSONNIER


Maire

The official stamp of the Municipality of Saint-Rémy is circular. It features the text "MAIRIE de SAINT-REMY" at the top and "Saône-et-Loire" at the bottom. In the center is a coat of arms depicting a figure holding a staff.